



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°26-2020-118

PUBLIÉ LE 23 JUILLET 2020

# Sommaire

## **26\_Préf\_Präfecture de la Drôme**

26-2020-07-22-002 - Arrêté portant organisation du secrétariat général commun départemental (6 pages)

Page 3

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2020-07-22-002

Arrêté portant organisation du secrétariat général commun  
départemental



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme**

ARRÊTÉ N° EN DATE DU 22 JUILLET 2020  
PORTANT ORGANISATION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL

Le préfet de la Drôme

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié, relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant Charte de la déconcentration ;

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 29 10  
Mél. : patricia.jallon@drome.gouv.fr  
www.drome.gouv.fr

1/4

- VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;
- VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- VU le décret du 13 janvier 2019 nommant Monsieur Hugues MOUTOUH, en qualité de préfet du département de la Drôme;
- VU l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- VU la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État,
- VU la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariat généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'avis du comité technique de la préfecture en date du 16 juin 2020 ;
- VU l'information des comités techniques des DDI :
- la direction départementale des territoires (DDT) en date des 16 juin 2020 et 1<sup>er</sup> juillet 2020.
  - la direction départementale de la protection des populations (DDPP) en date des 16 juin 2020 et 3 juillet 2020.
  - la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) en date des 16 juin 2020 et 3 juillet 2020.
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du COPIL du SGCD de la Drôme.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

En application du décret du 7 février 2020 susvisé, le secrétariat général commun du département est créée pour les missions et selon l'organisation définie au présent arrêté. La mise en application sera effectué au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### Article 2 :

Il assure, en application de l'article 5 du décret du 7 février 2020 susvisé, la gestion des fonctions et moyens définies en annexe 1 du présent arrêté.

### Article 3 :

Le Secrétariat Général exerce ses missions au bénéfice, d'une part, des services de la préfecture et, d'autre part, des directions départementales interministérielles suivantes :

- DDT,
- DDPP,
- DDCS.

### Article 4 :

Les services du secrétariat Général Commun Départemental sont placés sous la responsabilité d'un directeur et de deux directeurs adjoints pour les missions suivantes :

Directeur adjoint chargé des moyens :

- Service Interministériel Départemental des Ressources Humaines (SIDRH),
- Service Interministériel Départemental Accueil et Moyens Généraux (SIDAMG).

Directeur adjoint chargé des finances et de l'immobilier :

- Service Interministériel Départemental des Finances (SIDFI),
- Service Interministériel Départemental de l'Immobilier (SIDI).

Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC),

Les missions du Secrétariat Général Commun Départemental sont précisées dans les annexes 1 et 2.

### Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et les directeurs départementaux interministériels sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence, le 22 juillet 2020

Le préfet,

- signé -

Hugues MOUTOUH

## Annexe 1

### Liste des fonctions et moyens dont la gestion est assurée par le secrétaire général commun départemental

Conformément à l'annexe 1 de la circulaire du 2 août 2019, les attributions versées sont :

- les ressources humaines dans toutes leurs composantes et diversité,
- l'accueil, le courrier, le standard,
- la reprographie,
- la gestion du parc automobile,
- les finances (bop 354) hors bop métiers,
- l'archivage,
- les achats,
- la logistique,
- l'immobilier,
- l'informatique et la téléphonie.

# ANNEXE 2 : ORGANIGRAMME DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL





